



LE DROIT A LA PAROLE

Après la récente convocation de collègues par leur IEN suite à leurs interventions au cours d'une animation pédagogique (sur le dispositif PHARE contre le harcèlement), nous tenions à rappeler à l'ensemble des collègues que **parler n'est pas désobéir !**

En effet, comme l'ensemble des citoyen.nes et des salarié.es, **notre droit à l'expression est encadré par la loi Anicet Le Pors de 1983 et les lois Auroux de 1982. Ce droit est applicable également au privé (code du travail). À ces droits nationaux, s'ajoutent les droits internationaux : la Convention Européenne des Droits de l'Homme : Art.9 « toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion », la Charte des Droits fondamentaux de l'UE, art.10, 2000...**

Ainsi, « *chaque fonctionnaire, donc enseignant-e, dans l'exercice de ses fonctions (soit en classe, avec les parents, en conseil d'école...)* est seulement soumis au *principe de neutralité et à l'obligation de discrétion professionnelle* ». Ces obligations consistent à ne pas divulguer d'informations *publiquement* ». Or, une animation pédagogique entre pairs ne constitue pas une entité publique.

Quant au « devoir de réserve », il n'existe que chez les fonctionnaires d'autorité (DASEN, IEN, proviseurs, principaux, etc.). **En aucun cas, le directeur/la directrice, comme les adjoint-es ou tout autre enseignant du 1er degré n'est fonctionnaire d'autorité. Il n'est donc pas dans une haute position hiérarchique. Et s'il est amené à s'exprimer publiquement, il le fait, en dehors de son temps de service et en « tant que citoyen » d'abord et en précisant, éventuellement sa fonction ensuite.**

Dans le service public de la santé, on voit que les professionnel.les n'hésitent pas à prendre la parole publiquement sans que leur employeur (État, ARS, directeur.trice des hôpitaux), ne les sanctionne. Des chef.fes de service parlent ouvertement sans que ne soit invoqué le devoir de réserve. En revanche, le service public d'éducation continue à malmenager des collègues qui ont simplement osé prendre la parole !

Les arguments d'autorité ("vous êtes fonctionnaires, et vous devez obéir") sont en décalage complet avec les notions de confiance, de bien-être avancés par l'employeur. Ils contribuent au *désinvestissement des collègues, et à la baisse drastique de l'attractivité de notre profession.*

ALORS OUI, NOUS SOMMES LÉGITIMES À PORTER UN REGARD CRITIQUE, CONSTRUCTIF SUR NOTRE MÉTIER, SON ÉVOLUTION, SUR LES RÉFORMES QUI DÉTRUISENT L'ÉCOLE PUBLIQUE !

En conclusion :

Le climat tendu et les réactions disproportionnées de certaines équipes de circonscription traduisent le malaise de l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale éprouvés par des injonctions ministérielles aussi pressantes que paradoxales et le tout à moyens diminuant...

Rappelons toutefois que notre métier d'enseignant ne peut se limiter à des fonctions d'exécutant et que, confrontés à des élèves aux problématiques toujours plus diverses, **nous avons plus que jamais besoin de penser et de réfléchir ensemble pour dispenser à tous un ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ, soucieux du BIEN ÊTRE de nos élèves et de leur réussite !**